

**Mise en conformité des captages publics de la Communauté
de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses –
LOZERE -**

CONCLUSIONS

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**L'enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses
dans le projet, ainsi que leurs propriétaires**

effectuée du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus

SOMMAIRE

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE.....	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	3
15. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE.....	3
2 - L'OBJET DE L'ENQUETE.....	4
21. LES PERIMETRES DE PROTECTION.....	4
21.1 <i>Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI)</i>	4
21.2 <i>Les Périmètres de Protection Rapproché (PPR)</i>	4
21.2.1. <i>Les avens</i>	4
22. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES.....	4
23. LE PARCELLAIRE.....	4
3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	5
4 - CONCLUSION.....	6

Le présent rapport a pour objet de faire connaître nos avis et conclusions.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

Les avis ont été diffusés conformément à la procédure et l'affichage a été respecté.

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier a été mis à la disposition du public et comporte les éléments nécessaires permettant de l'informer du projet.

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

Cela a permis au commissaire enquêteur de rencontrer à chaque permanence, les personnes concernées par le projet et d'évoquer avec eux les éventuels problèmes qui peuvent se poser. M. Lionel MERCIER représentant de la SAFER, a été présent lors de la dernière permanence, ce qui a permis d'amener des réponses à certaines questions posées par le public.

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Avis du commissaire enquêteur

Les conclusions des deux observations émises, sont développées au paragraphe 3.

15. LE PROJET MIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Avis du commissaire enquêteur

Conforme au rapport d'étude.

2 - L'OBJET DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire est primordiale, que ce soit en vue de l'acquisition des parcelles incluses dans le PPI, mais aussi l'identification des parcelles qui dépendent du PPR afin de prévoir les servitudes qui s'y rattachent.

Et puis, l'acquisition des réservoirs et ouvrages annexes si nécessaire.

21. LES PERIMETRES DE PROTECTION

21.1 Les Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Avis du commissaire enquêteur

Les PPI ont été correctement définis, ceci afin de protéger en totalité les captages.

21.2 Les Périmètres de Protection Rapproché (PPR)

Avis du commissaire enquêteur

Les PPR semblent répondre aux mesures de protection adéquates, retenues par l'hydrogéologue.

21.2.1. Les avens

Avis du commissaire enquêteur

Il est normal que les avens soient intégrés dans le projet, au titre de PPR « satellite ». Les avens à vulnérabilité forte et moyenne, devront être clôturés ou protégés si cela n'est déjà fait.

22. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES

Avis du commissaire enquêteur

La procédure de notification aux propriétaires a été respectée.

23. LE PARCELLAIRE

Avis du commissaire enquêteur

Le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la protection des captages, par la commune, est tout indiqué.

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les deux observations relevant de l'enquête sont détaillées ci-après.

1^{ère} – Madame Cécile PERRIN née BOSCH, résidant 5 rue Espinasse – 31000 TOULOUSE, a envoyé un courrier, daté du 14/11/16 au commissaire enquêteur.

Propriétaire des parcelles n° 505, 498, 222 et 255 section R, demande un échange des parcelles n° 222 et 498, « qui ont été largement entamées par les travaux d'élargissement du chemin qui dessert le forage des Estivants, plutôt qu'une expropriation », en échange du chemin communal qui dessert les parcelles n° 413 et 420 à Castelbouc, lui appartenant.

Mais ne s'oppose pas à l'expropriation selon le prix qui est proposé.

Mme PERRIN, stipule également que les parcelles n° 505 et 255, classé en T (terre) sont en friche actuellement mais continuent de produire des cerises et des morilles.

Avis du commissaire enquêteur

La demande d'échange de parcelles, émise par Mme PERRIN n'a pas lieu d'être prise en compte, étant donné que les dites parcelles sont incluses dans le PPR et non pas dans le PPI, elles ne sont pas concernées par l'expropriation.

Ces parcelles restent la propriété de Mme PERRIN et sont seulement grevées de servitudes mais qui apparemment ne devrait pas avoir de conséquences sur la production de cerises et de morilles.

2^{ème} - Monsieur Jean MEJEAN, s'est exprimé oralement avec le commissaire enquêteur, lors de la 1^{ère} et 3^{ème} permanence.

Propriétaire de la parcelle n° 368 section N de la commune de Sainte Enimie, à hauteur de la parcelle non cadastré où se situe le puits de Pognadoires, demande oralement « pourquoi l'expropriation du puits et pas du local technique ? »

Avis du commissaire enquêteur

Il est répondu que l'acquisition du local technique de Pognadoires est prévue au dossier.

4 - CONCLUSION

Considérant :

- ✓ *que l'enquête parcellaire a été engagée dans le respect de la réglementation,*
- ✓ *que la mise en conformité des captages est d'utilité publique,*
- ✓ *que les périmètres de protection sont indispensables et répondent à la réglementation,*
- ✓ *que les procédures de notification individuelle aux propriétaires concernés ont été respectées,*
- ✓ *que l'acquisition des terrains est nécessaire,*

il est émis

un avis favorable

Fait à Mende, le 17 janvier 2017

Fabienne DELMAS, commissaire enquêteur